

CHARTE D'ACCÈS AU PARKING POUR LES ÉTUDIANTS

Demandeur

Nom: Prénom: Classe :

1- Horaires des accès

L'accès à l'établissement se fera le matin entre 7h30 et 9h00 ainsi que pendant la pause méridienne entre 12h et 14h. La sortie de l'établissement, à la fin des cours, pourra se faire jusqu'à 18h20.

2. Accès

Seul le propriétaire du véhicule, obligatoirement muni de sa carte, aura accès au parking. Les éventuels passagers seront déposés devant l'établissement avant l'accès dans l'enceinte de celui-ci.

3. Usages de "bonne conduite"

- Le règlement intérieur de l'établissement s'applique sur le parking, qui est donc une zone non fumeur.
- Seuls les étudiants ont accès à ce parking.
- Le code de la route doit y être respecté.
- L'usage du parking ne doit pas engendrer de nuisance sonore.
- Les étudiants ne doivent pas rester sur le parking une fois la voiture stationnée.

4 — Cas de litige en situation d'incident ou d'accident :

La responsabilité de tout incident ou accident sur le parking intérieur en lien avec le non respect du point n°3 ne saurait être imputable à l'établissement scolaire.

5. En cas de non respect

Le non respect d'un de ces usages par l'étudiant entraînera son exclusion définitive de l'accès au parking.

Date : _____

Signature du demandeur:

(précédée de la mention "lu et approuvé")

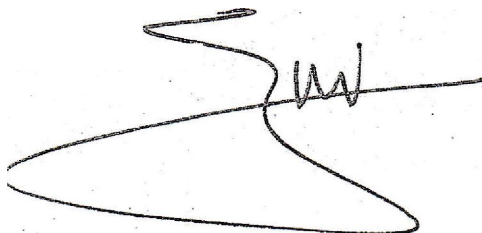
Benavant Axel

Chanteau Antoine

Hardjani Guillaume

Fadeuille Anthony

Signature du chef d'établissement:



Fiche de renseignements à remplir

Nom, Prénom :

Classe :

N° d'immatriculation du véhicule 1 :

N° d'immatriculation du véhicule 2 :

Pièces à fournir :

- Charte signée
- Présente fiche de renseignement
- Copie du permis de conduire valide (recto et verso)
- Copie de la pièce d'identité valide (recto et verso)

Et pour chaque véhicule :

- Copie de l'attestation d'assurance à jour

